

PARAMETRES SOCIAUX

(valables depuis le 1^{er} mars 2009)

Taux indiciaire: 702,29

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaire social minimum mensuel (SSM)			1 682,76
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	9,7269	1 682,76
de 17 à 18 ans	80%	7,7816	1 346,21
de 15 à 17 ans	75%	7,2952	1 262,07
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	11,6723	2 019,31
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 187,58
Maximum cotisable (tous les régimes)			8 413,79

2) ASSURANCE PENSION (en €)

Pension minimum personnelle	1 514,43
Pension minimum de conjoint survivant	1 514,43
Pension minimum d'orphelin	411,56
Pension personnelle maximum	7 011,23
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu	2 019,23
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant	2 524,04
Revenu professionnel immunisé	1 121,80
Allocation de fin d'année 1/12 (carrière de 40 ans)	53,91
Forfait d'éducation (art. 3) (par enfant et par mois)	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°) (par enfant et par mois)	96,85

3) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

A - Allocations familiales

1 enfant	185,60	
2 enfants	440,72	
3 enfants	802,74	
4 enfants	1 164,56	
5 enfants	1 526,38	
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans	16,17	
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus	48,52	
Allocation spéciale supplémentaire	185,60	.../...

3) PRESTATIONS FAMILIALES suite (en €)

B - Allocation d'éducation	Montant plein 100%	485,01
	Montant réduit à 50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents:	1 enfant à charge	4 808,97
	2 enfants à charge	6 411,96
	> 2 enfants à charge	8 014,95
C - Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant	de 6 à 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant	12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34
D - Allocation de naissance (max. 3 tranches)	montant par tranche	580,03
E - Allocation de maternité (max. 16 semaines)	montant par semaine	194,02
F - Congé parental (indemnité forfaitaire mensuelle)		
- congé à plein temps		1 778,31
- congé à temps partiel		889,15
G - Boni pour enfant	par mois / par enfant	76,88

4) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

(versés sous conditions de ressources)

Montant par mois	- 1 ^{ère} personne adulte	1 198,67
	- communauté domestique de deux personnes adultes	1 798,01
	- personne adulte supplémentaire	342,93
	- enfant	109,00
	- majoration pour impotence	626,72
Revenu pour personnes handicapées		1 198,67
Allocation pour personnes gravement handicapées		626,72
Allocation de soins		626,72

5) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure	48,30
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	57,62
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	52,28
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins	par mois	100,57
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		420,69

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette
Tél.: 26 54 43-1

Luxembourg

19, rue d'Epernay
L-1490 Luxembourg
Tél.: 49 60 05-1

Differdange

17, r. Michel Rodange
L-4640 Differdange
Tél.: 58 82 86

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
Tél.: 51 50 05-1

Ettelbruck

6, rue Prince Jean
L-9052 Ettelbruck
Tél.: 81 90 01-1

Rodange

72, av. Dr Gaasch
L-4818 Rodange
Tél.: 50 73 86

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl
Informations- a Beratungsservice vum OGBL asbl
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

info@ogbl.lu



OGBL